

## COURS

- Projets intégrés directement dans le **programme du cours** (les projets varient de **36 à 200 heures**).
- Les étudiant.e.s reçoivent un **crédit académique** pour la réalisation des projets en classe.

### Idéal pour...

- Les organisations qui souhaitent mener à bien un **projet spécifique** (par exemple, une étude de marché ou une analyse de données).
- Employeur.euse.s ayant un emploi du temps chargé et ne pouvant pas s'engager à effectuer des suivis quotidiens.

### Avantages...

- Alternative aux stages rémunérés, les étudiant.e.s obtiennent des crédits de cours.
- Les éducateur.trice.s conseillent et encadrent les étudiant.e.s.
- Permet une planification plus en amont plutôt que des contrôles quotidiens.

## PROGRAMMES DE STAGES

- **Une aide pratique** allant de **70 à 400 heures**.
- Les programmes de stage sont rémunérés (par l'employeur.euse) ou crédités (les étudiant.e.s reçoivent un crédit académique).

### Idéal pour..

- Les organisations qui ont besoin d'aide pour des **tâches courantes** (par exemple, création de contenu, développement Web)
- Les employeur.euse.s qui souhaitent offrir du mentorat et un soutien continu.

### Avantages...

- Permet des suivis quotidiens.
- Les étudiant.e.s seront en mesure d'apporter une aide plus importante sur le lieu de travail.
- Les étudiant.e.s sont capables de travailler sur **plusieurs projets** et d'aider aux **tâches quotidiennes**.

- **Jusqu'à 80 heures de travail rémunéré**, en ligne ou hybride, dans le cadre de projets d'apprentissage intégré au travail.
- **Financé en partie par le gouvernement du Canada**, chaque étudiant.e recevra une allocation de 1 400 \$.

### Idéal pour...

- Organisations souhaitant travailler avec un stagiaire ou une équipe pendant **2 à 8 semaines** (par exemple, marketing, conception de sites Web).
- Employeur.euse.s ayant des projets pouvant être divisés en **80 heures** de travail par étudiant.e.

### Avantages...

- Les étudiant.e.s reçoivent une compensation monétaire versée directement par Riipen, de sorte que les employeur.euse.s n'ont pas besoin de demander une subvention salariale.